

Rapport d'activité au 15 mai 2022

1. Contexte

1.1 Cadre général

La Déléguée à l'Intégrité Scientifique de Sorbonne Université a été nommée par le Président le 1^{er} septembre 2018, dans le contexte d'un profond renouvellement des structures nationales d'intégrité scientifique suscité par le Rapport Corvol et à la Circulaire Mandon. Ainsi le Référent à l'Intégrité Scientifique du CNRS a-t-il été nommé au 1^{er} août 2018 après qu'Olivier Le Gall a présidé le comité préfigurant la Mission pour l'Intégrité Scientifique du CNRS. Avant cette vague de nominations dans les établissements de recherche français, seuls quatre Référents à l'Intégrité Scientifique étaient en fonction, dont celui de l'ex-UPMC et la Déléguée de l'INSERM. Aujourd'hui, 150 Référents à l'Intégrité Scientifique ont été nommés^[1]. Ils sont réunis au sein du Réseau national des référents à l'intégrité scientifique (RESINT) qui travaille en collaboration avec l'Office Français d'Intégrité Scientifique^[2]. Ce cadre national a été renforcé par la publication du Décret du 3 décembre 2021 qui précise les responsabilités des établissements en matière d'intégrité scientifique et de promotion de la science ouverte. Le Décret (présenté en annexe de ce rapport) donne un statut légal aux Référents Intégrité Scientifique et garantit leur indépendance vis-à-vis de la gouvernance des établissements.

1.2 Missions

La mission de la Déléguée à l'Intégrité Scientifique est triple.

Tout d'abord, la Déléguée à l'Intégrité Scientifique répond aux interrogations des acteurs de la recherche sur l'intégrité scientifique. Elle assure depuis peu une permanence sur rendez-vous aux Cordeliers.

Ensuite, elle examine les signalements de manquements à l'intégrité scientifique qui lui parviennent.

Enfin, la Déléguée à l'intégrité scientifique conçoit, avec l'aide du Comité pour l'Intégrité Scientifique (<https://www.sorbonne-universite.fr/universite/missions-ambitions-et-valeurs/mission-pour-lintegrite-scientifique>), des mesures de promotion des bonnes pratiques de recherche.

1.3 Formation

L'Office Français d'Intégrité Scientifique organise des formations bi-annuelles auxquelles participe la Déléguée. (Thèmes : rapport avec le juridique ; la dimension de la médiation).

2. Interventions de la Déléguée à l'Intégrité Scientifique

2.1 Description générale de la procédure

Suite aux signalements qu'elle reçoit par courrier électronique (courriers adressés à son adresse universitaire : anouk.barberousse@sorbonne-universite.fr), la Déléguée à l'Intégrité Scientifique cherche d'abord à recueillir les informations qui permettant de décider si le cas relève du conseil ou d'une procédure à traiter suivant les recommandations du *Guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique* rédigé par le groupe de travail correspondant du RESINT^[3].

Ces signalements, dont l'origine reste confidentielle, Président de l'Université inclus, portent ou bien sur des manquements graves comme le plagiat, la fabrication ou la falsification de données, ou bien sur des conflits relatifs à l'autorat (c'est-à-dire à la question de savoir quels noms doivent figurer parmi les auteurs d'un article ou d'une déclaration d'invention et dans quel ordre), ou bien sur des conflits d'intérêt de nature scientifique.

A réception de tels messages, la Déléguée commence par demander à leurs auteurs de lui communiquer les preuves matérielles de leurs affirmations. Elle s'entretient ensuite, toujours de façon strictement confidentielle, avec les différents protagonistes, presque toujours à plusieurs reprises. Lorsque la nécessité s'en est fait sentir, elle requiert l'avis d'un expert extérieur, également sujet à une clause stricte de confidentialité.

Dans tous les cas dans lesquels les protagonistes étaient membres d'équipes de recherche également labellisées par le CNRS ou l'Inserm, la Déléguée à l'Intégrité Scientifique avertit le Référent à l'Intégrité Scientifique (RIS) du CNRS et/ou la Déléguée à l'Intégrité Scientifique de l'Inserm, ou encore le RIS de l'autre tutelle concernée, aussi bien pour les tenir informés que pour solliciter leur avis (toujours de façon confidentielle). Même si la procédure actuellement en vigueur veut que le choix du RIS qui prend en charge un dossier soit déterminé par l'employeur des principaux protagonistes, la nature des UMR impose une collégialité de fait, qui est une force de ce système. Si le Rapport Corvol^[4] et la Circulaire Mandon^[5] ont tranché en faveur de la nomination d'un unique RIS par établissement, l'existence du Réseau national des Référents à l'Intégrité Scientifique (RESINT), lieu de formation et d'échanges, garantit la possibilité d'un véritable travail collégial.

Dans les cas où le conseil ou l'action du Référent-Déontologie ou du Médiateur de l'Université sont requis, la Déléguée à l'Intégrité Scientifique les consulte, sous le sceau de la confidentialité.

Une fois que la Déléguée à l'Intégrité Scientifique a pu prendre connaissance de tous les faits pertinents, elle rédige un rapport à destination du Président, relatant la nature du signalement, les faits disponibles, ainsi que son avis sur le caractère justifié ou non de

l'allégation de manquement à l'intégrité scientifique. Dans les cas où elle juge l'allégation justifiée, elle ajoute des recommandations sur les suites à donner.

La Déléguée à l'Intégrité Scientifique agit ainsi en toute indépendance en vertu de la mission conférée par le Président.

2.2 Saisines

- Plagiat : 3 allégations
- Fabrication de données : un cas en cours d'investigation
- Conflits d'autorat : 2, dont une demande de conseil
- Conflits d'intérêt de nature scientifique : une demande de conseil

Le nombre des saisines est moindre que durant les années précédentes.

3. Travail du Comité pour l'Intégrité scientifique

Créé le 31 janvier 2019 par décision de la Commission de la Recherche Académique et du Conseil Académique de Sorbonne Université, le Comité à l'Intégrité scientifique (CIS) a pu se réunir 4 fois au cours de ces dernières années, pour échanger sur les actions à entreprendre afin de promouvoir l'intégrité scientifique au sein de l'université. L'année 2020, compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID, n'aura pas permis au CIS de se réunir. Cependant, les membres du Comité ont été sollicités individuellement pour l'organisation des ateliers de sensibilisation à l'intégrité scientifique.

Plusieurs questions y ont été abordées et des actions concrètes en ont émergé.

3.1. Charte des bonnes pratiques de la recherche

Une première réunion, le 8 novembre 2018, a été l'occasion de discuter de la pertinence de rédiger une charte de promotion des bonnes pratiques de la recherche qui serait spécifique à Sorbonne Université. La conclusion a été que la Charte nationale, accompagnée du Vade me cum, est un outil suffisant de sensibilisation et de formation. Exprimée en des termes suffisamment généraux, elle garantit la liberté académique tout en rappelant opportunément l'esprit des bonnes pratiques de recherche.

3.2. Formations à l'Intégrité scientifique

La question de la formation a été un sujet largement abordé lors de la deuxième réunion du CIS, le 11 décembre 2018. Ces discussions ont concrètement permis d'aboutir à un dispositif ambitieux conçu pour la formation à l'intégrité scientifique, d'une part à destination des doctorantes et doctorants car cette formation est obligatoire, et d'autre part à destination de l'ensemble des personnels de l'université. Pour les doctorantes et doctorants, c'est une formation disciplinaire en petits groupes interactifs qui a commencé à être mise en place

depuis le premier semestre 2020-2021. Une vingtaine de formateurs de la FL et de la FSI ont été formés.

Pour l'ensemble des personnels, ce sont des interventions dans les séminaires des unités qui ont eu lieu. Les contenus présentés s'appuient sur des exemples de bonnes pratiques car l'accent est d'abord mis sur le lien entre acuité méthodologique et intégrité scientifique. SU est à jusqu'à présent la seule université à proposer des formations spécifiques aux lettres et SHS, domaines dans lesquels les enjeux de l'intégrité scientifique ne sont pas toujours suffisamment considérés.

Il est également question d'intégrité scientifique dans le MOOC Science Ouverte de Sorbonne Université (<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/la-science-ouverte/>), une formation en ligne destiné à tous les personnels et étudiants.

En outre, une séance du webinaire sur la science ouverte organisé dans le cadre de l'Alliance 4U+ sera consacrée le 20 juin aux rapports entre science ouverte et intégrité scientifique (<https://4euplus.eu/4EU-273.html>).

3.3. Colloque sur l'intégrité scientifique

Du 27 au 29 septembre 2023 aura lieu sur le Campus Pierre et Marie Curie le Congrès de l'ENRIO (European Network of Research Integrity Offices, <http://www.enrio.eu/>), en partenariat avec l'OFIS et Sorbonne Université. Il s'agit d'un congrès de praticiens, mais il sera associé à un événement scientifique en direction de la communauté SU.

3.4. Document sur les bonnes pratiques de rédaction

Un travail sur le document de prévention du plagiat a été amorcé en réunion du 2 décembre 2019 ; il est en cours de finalisation.

^[1] Selon le décompte de l'Office Français d'Intégrité Scientifique : <https://www.hceres.fr/fr/liste-des-signataires-des-chartes-et-des-referents-integrite-scientifique>

^[2] <https://www.hceres.fr/fr/ofis>

^[3] https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2018_Guide-traitement-signalements-IS_RESINT.pdf

^[4] https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/84/2/Rapport_Corvol_29-06-2016_601842.pdf

^[5]

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=41955>

Annexe : Présentation du Décret 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements

Faisant principalement suite à l'article du Code de la recherche (L.211-2) introduit par la LPR sur l'intégrité scientifique, le décret pris en application de la LPR le 3 décembre 2021 est important à plus d'un titre :

- Il positionne l'obligation du respect des exigences de l'intégrité scientifique au niveau de l'établissement ; il définit et détaille la responsabilité de l'établissement en la matière : sensibilisation, formation des personnels et des étudiants aux exigences de l'intégrité scientifique, conformité de l'organisation des travaux de recherche aux exigences de l'intégrité scientifique, ouverture des publications et des données, prévention et détection active des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique, modalités et exigences que doit satisfaire l'instruction de tous les signalements recevables
- Il fait de la désignation d'un référent Intégrité scientifique par l'établissement une mesure réglementaire et détaille les missions et responsabilités qui sont les siennes.
- Il précise dans quel cas et de quelle façon l'instruction doit être déportée.
- Il établit clairement que les exigences de l'intégrité scientifique vont de pair avec l'ouverture de l'accès aux publications et des données de la recherche (y compris les méthodes, protocoles ou codes sources).